



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Rouen, le

**3 0 NOV. 2017**

**Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 22 novembre 2017, sous la présidence de madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2017-23** concernant l'extension du magasin Super U et de sa galerie marchande, à Ferrières-en-Bray, promenade du pays de Bray, RN 31 portant sa surface totale de vente à 3 985 m<sup>2</sup>.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 17-138 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 260 17 B 0006 déposée à la mairie de Ferrières-en-Bray par la SASU Caroline, dont le siège social est situé à Ferrières-en-Bray (76220) promenade du pays de Bray, RN 31, agissant en qualité

d'exploitant et de futur propriétaire foncier par crédit bail, enregistrée le 12 octobre 2017 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à l'extension du magasin Super U et de sa galerie marchande, à Ferrières-en-Bray, promenade du pays de Bray, RN 31 portant sa surface totale de vente à 3 985 m<sup>2</sup>.

- l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 22 novembre 2017 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de

- M. COURTIER-ARNOUX Romaric, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer.

## **CONSIDERANT**

- que le projet concernant l'agrandissement du Super U à Ferrières-en-Bray permettra de renforcer l'offre commerciale au sein de la zone commerciale et évitera ainsi l'évasion vers d'autres pôles commerciaux plus importants ;
- que le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'extension pour une surface de 1 765 m<sup>2</sup> accordée le 30 janvier 2017 par la CDAC ;
- que la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a émis un avis défavorable au projet d'extension le 23 mai 2017 ;
- que le projet a été retravaillé et prend en considération les remarques émises par la CNAC ;
- que le schéma du Pays de Bray est en cours d'élaboration ;
- que la commune de Ferrières-en-Bray a prescrit une révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme le 28 février 2011 ;
- que depuis le 27 mars 2017 le règlement national d'urbanisme s'applique sur le territoire ;
- que le projet d'extension se situe sur la partie à urbaniser ;
- que le projet n'engendre pas une consommation excessive de l'espace puisqu'il est réalisé sur l'emprise du terrain ;
- que l'aire de stationnement est mutualisé avec d'autres enseignes sur le site ;
- que le parking vélo sera modernisé et agrandi ;
- qu'une partie des surfaces de vente sera consacrée à l'amélioration de l'accueil avec l'élargissement des allées, un renforcement des gammes plus importantes des produits locaux et biologiques et la création d'un espace de vente d'appareils de nouvelles technologies inexistantes sur la zone de chalandise ;
- que cette extension viendra renforcer son rôle de commerce de proximité et mettra en place de nouveaux concepts de vente (modernité, accessibilité et praticité) ;
- que l'extension du Super U sera conforme à la réglementation thermique 2012 ;
- que pour compenser l'imperméabilisation des sols il sera installé : une cuve de 60 m<sup>3</sup> pour la récupération des eaux pluviales de la toiture, un bassin de rétention de 450 m<sup>3</sup> et l'implantation d'une toiture végétalisée de 1 810 m<sup>2</sup> ;
- que le projet a pris en compte les dispositions concernant le développement durable en améliorant l'insertion paysagère et l'image qualitative des façades du supermarché ;
- que le supermarché super U participe à l'animation de la vie locale en soutenant différentes associations et clubs sportif locaux.

**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à l'unanimité (9 oui sur 9 votants)**

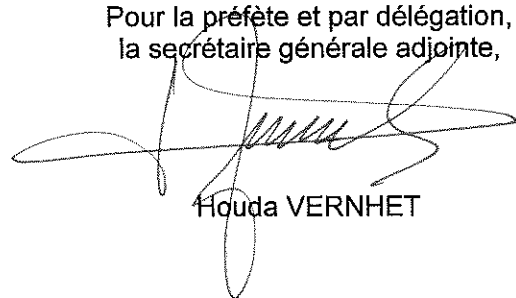
Ont voté favorablement :

- madame Marie-France DEVILLERVAL, maire de Ferrières-en-Bray, commune d'implantation ;
- monsieur Eric PICARD, président de la communauté de communes des 4 rivières dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;

- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et madame Catherine MARC (Indecosa CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 22 novembre 2017, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SASU Caroline, dont le siège social est situé, à Ferrières-en-Bray (76220) promenade du pays de Bray, RN 31, visant à l'extension de 1 190 m<sup>2</sup> du magasin Super U et 575 m<sup>2</sup> de sa galerie marchande par la création de 3 boutiques (120 m<sup>2</sup>, 340 m<sup>2</sup>, 115 m<sup>2</sup>), à Ferrières-en-Bray, promenade du pays de Bray, RN 31, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 3 985 m<sup>2</sup>.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Houda VERNHET', written over a faint circular stamp or watermark.

Houda VERNHET